

## Cartouches détartrantes



Révision n° 01  
Date de révision : 10/03/2014

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

#### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Code : [SIM010] 484000008408 - [SIM005] 484000008409 - [SIM006] 484000008484

Nom du produit Cartouches détartrantes

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue détergent anticalcaire pour le nettoyage des fers à repasser

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom Italchimes s.r.l.  
Adresse complète via Bottenigo 139  
Province et pays 30175 Marghera (VE)  
ITALIE  
Tél. +39 041 932853  
Fax +39 041 929929

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 6.

#### SECTION 2. Identification des dangers.

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et amendements ultérieurs). Cependant, il est accompagné d'une fiche de données de sécurité comprenant les informations appropriées, conformément au règlement (CE) 1907/2006 et à ses amendements ultérieurs.

Les informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou l'environnement figurent dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

##### 2.1.1 Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Le produit n'est pas classé comme dangereux.

##### 2.2 Éléments d'étiquetage.

Pictogrammes de danger : --

Mentions d'avertissement : --

Mentions de danger : --

Conseils de prudence : --

2.3 Autres dangers --

#### SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

##### 3.2 Mélanges.

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé et/ou l'environnement selon la directive 67/548/CEE et/ou le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et amendements ultérieurs).

SDS121200500F

## **SECTION 4. Premiers soins.**

### **4.1 Description des premiers secours.**

Cela n'est pas spécifiquement exigé. L'observation de bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle est recommandée.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Aucun épisode d'atteinte à la santé imputable au produit n'a été signalé.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

Suivre les instructions du médecin.

## **SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.**

### **5.1 Moyens d'extinction.**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Utiliser les moyens d'extinction classiques : gaz carbonique, mousse, poudre et eau vaporisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

RISQUES CAUSÉS PAR L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Arroser d'eau les récipients pour les tenir au frais et éviter ainsi la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection. Recueillir les eaux d'extinction pour les empêcher de s'écouler dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus de l'incendie conformément aux règlements applicables.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION PARTICULIERS DES POMPIERS

Vêtements de protection pour sapeurs pompiers, c.-à-d. kit d'intervention (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécification HO A29 ou A30), combinés à un appareil de protection respiratoire autonome à circuit ouvert, à air comprimé (BS EN 137).

## **SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence.**

Utiliser un appareil respiratoire si des fumées sont libérées dans l'air. Ces indications concernent à la fois le personnel chargé du traitement que le personnel intervenant dans les procédures d'urgence.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni entrer en contact avec les eaux de surface et les eaux souterraines.

### **6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage.**

Confiner avec de la terre ou un matériau inerte. Récupérer le plus de produit possible et éliminer le restant à l'aide de jets d'eau. Les matériaux contaminés doivent être éliminés conformément aux dispositions énoncées au point 13.

### **6.4 Référence à d'autres sections.**

Pour plus d'informations sur la protection individuelle et l'élimination, se référer aux sections 8 et 13.

## **SECTION 7. Manipulation et stockage.**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Avant de manipuler le produit, consulter toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter toute fuite de produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.**

Conserver le produit dans des récipients étiquetés clairement. Conserver les récipients à l'écart de matières incompatibles, voir la section 10 pour plus de détails.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).**

Le produit est utilisé pour détartrer les fers à repasser.

## **SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.**

### **8.1 Paramètres de contrôle : --**

## 8.2 Contrôles de l'exposition.

Observation des mesures de sécurité utilisées lors de la manipulation de substances chimiques.

PROTECTION RESPIRATOIRE Aucune requise.

PROTECTION DES YEUX Aucune requise.

PROTECTION DES MAINS Aucune requise.

PROTECTION DE LA PEAU Aucune requise.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect :	liquide
Couleur :	incolore à jaune pâle
Odeur :	non disponible
Seuil olfactif :	non disponible
pH :	7 environ
Point de fusion/point de congélation :	< 0 °C
Point initial d'ébullition :	97 °C environ
Intervalle d'ébullition :	97 - 101 °C environ
Point d'éclair :	> 60 °C
Taux d'évaporation :	non disponible
Limites inférieures d'inflammabilité :	inflammable
Limites supérieures d'inflammabilité :	inflammable
Limites inférieures d'explosivité :	non explosif
Limites supérieures d'explosivité :	non explosif
Pression de vapeur :	non disponible
Densité de vapeur :	non disponible
Densité relative :	1,00 kg/l environ
Solubilité(s) :	complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	non disponible
Température de décomposition :	non disponible
Viscosité :	non disponible
Propriétés explosives :	non explosif
Propriétés oxydantes :	non oxydant

### 9.2 Autres informations.

COV (directive 1999/13/CE) :	0
COV (carbone volatile) :	0

## SECTION 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1 Réactivité.

Il n'existe aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Aucune réaction dangereuse prévisible dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.4 Conditions à éviter.

Aucun(e) en particulier. Toutefois, les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

### 10.5 Matières incompatibles.

Agents fortement oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie, des oxydes de carbone, de l'azote et du phosphore peuvent être rejetés.

## **SECTION 11. Informations toxicologiques.**

Selon les données actuellement disponibles, ce produit n'a, à ce jour, pas porté atteinte à la santé. Quoi qu'il en soit, il doit être manipulé en respectant les bonnes pratiques industrielles.

### **11.1 Informations toxicologiques.**

Le produit ne présente aucune toxicité.

## **SECTION 12. Informations écologiques.**

Utiliser ce produit en respectant les bonnes pratiques de travail. Éviter de jeter les déchets dans la nature. Informer les autorités compétentes, si le produit devait atteindre les cours d'eau ou les égouts, ou contaminer le sol ou la végétation.

### **12.1 Toxicité.**

Le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

### **12.2 Persistance et dégradabilité.**

Information non disponible en ce qui concerne le mélange. Les matières premières utilisées ne présentent habituellement aucun problème de persistance dans l'environnement ou de dégradabilité réduite.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation.**

Il n'existe aucune preuve que le produit soit bioaccumulable.

### **12.4 Mobilité dans le sol.**

Information non disponible en ce qui concerne le mélange.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1 %.

### **12.6 Autres effets néfastes.**

Aucun prévu.

## **SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets.**

Réutiliser, lorsque cela est possible. Les résidus de produit (pur) doivent être considérés comme des déchets non dangereux spéciaux. L'élimination doit être effectuée par une société de gestion des déchets autorisée, conformément aux réglementations nationales et locales. Éviter de jeter les déchets dans la nature. Ne pas contaminer le sol, les égouts et les cours d'eau.

#### **EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés conformément aux règlements nationaux sur la gestion des déchets.

## **SECTION 14. Informations relatives au transport.**

Le produit n'est pas dangereux selon les dispositions actuelles du code du transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par rail (RID), du code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG), et les règlements de l'Association du transport aérien international (IATA).

## **SECTION 15. Informations réglementaires.**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégorie Seveso : Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues, conformément à l'Annexe XVII du règlement CE 1907/2006 : Aucune.

Substances dans la Liste des substances candidates (Art. 59 REACH) : Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) : Aucune.

Substances sujettes à rapport d'exportation en vertu du Règlement (CE) 689/2008 : Aucune.

Substances visées par la Convention de Rotterdam : Aucune.

Substances visées par la Convention de Stockholm : Aucune.

Contrôles sanitaires : Informations non disponibles.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique.**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

## SECTION 16. Autres informations.

### LÉGENDE :

- ADR : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : numéro CAS (Chemical Abstract Service)
- CE50 : concentration efficace (nécessaire pour induire un effet de 50 %)
- NUMÉRO CE : Identifiant ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : Dose dérivée sans effet (« Derived No-Effect Level »)
- EMS : Calendrier des urgences (Emergency Schedule)
- GHS : Système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation, 50 % (« Immobilization Concentration »)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
- IMO : Organisation Maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Identifiant de l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale, 50 % (« Lethal Concentration »)
- LD50 : Dose létale, 50 % (« Lethal Dose »)
- OEL : niveau d'exposition professionnelle (Occupational Exposure Level)
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon Règlement REACH
- PEC : concentration prévisible dans l'environnement (Predicted environmental Concentration)
- PEL : niveau d'exposition prédit (Predicted Exposure Level)
- PNEC : Concentration prédite sans effet (Predicted no effect concentration)
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par rail
- TLV : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value)
- PLAFOND TLV : concentration qui ne doit pas être dépassée au moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme (Short-term exposure limit)
- TWA : limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps (Time-weighted average)
- VOC : composés organiques volatils
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable (Very Persistent and very Bioaccumulative) selon Règlement REACH.

### BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Directive 1999/45/CE et amendements successifs
2. Directive 67/548/CEE, et amendements et ajustements successifs
3. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
4. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
5. Règlement (CE) 790/2009 (I<sup>o</sup> Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 (II<sup>o</sup> Atp. CLP) du Parlement européen
8. The Merck Index. - 10<sup>ème</sup> édition
9. Manipulation de produits chimiques en toute sécurité
10. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
11. INRS - Fiche Toxicologique
12. Patty - Toxicologie et hygiène industrielle
13. N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, Éd. 1989
14. Site web de l'ECHA

### Note pour les utilisateurs :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies selon l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne constitue pas une garantie de propriété spécifique quelconque du produit.

L'utilisation de ce produit échappe à notre contrôle direct ; par conséquent, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et règlements en vigueur sur la santé et la sécurité. Le producteur est dégagé de toute responsabilité découlant d'utilisations incorrectes.

Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

## Numéros d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

	PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
	AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
	BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
	DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
	FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
	ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
	GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
	PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
	HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
	IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
	ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
	NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
	POLOGNE	(0048) 801 900 666	Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
	RUSSIE	007 (495)745 57 31	
	SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
	ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
	SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
	R.-U.	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	